

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFDS	Date	19 mai 2023
Numéro	23.204	Heure	20h26

Auteur-e(-s) : Groupe libéral-radical

Titre : Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Les grands-parents sont des acteurs majeurs en matière de garde extrafamiliale¹. La Suisse est un des pays où les grands-parents sont le plus mis à contribution pour la garde des enfants, derrière la République tchèque². Mais il existe de fortes disparités entre les cantons : par exemple, en Valais, la garde d'enfants par les grands-parents s'élève à 41,4%, contre 25,2% dans le canton de Neuchâtel. Cette forme de garde a de nombreux atouts, aussi bien pour les familles que pour le canton. C'est pourquoi le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton intègre-t-il la question des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?
2. Quelles mesures sont mises en place pour encourager la garde par les grands-parents ?
3. Existe-t-il un frein cantonal à cette pratique ?
4. Quelle est la situation des « mamie-sitters » / « papi-sitters » à Neuchâtel, à savoir le cumul emploi-retraite pour la garde d'enfants, comme cela existe dans certains pays³ ?
5. Ce mode de garde extrafamilial est-il pris en compte dans la réforme de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 3 ?

¹<https://www.rts.ch/info/suisse/14007359-le-flou-regne-dans-les-listes-dattente-des-creches-suissees.html>

²<https://www.swissinfo.ch/fre/politique/la-suisse-veut-faire-de-la-garde-des-enfants-une-affaire-aussi-publique/48339948>

³[Le cumul emploi-retraite pour la garde d'enfants | Kinougarde](#)

Développement (commentaire aux questions) :

La garde des enfants par les grands-parents permet des économies au niveau des infrastructures (crèches et parascolaires), mais également des rentrées fiscales importantes en permettant aux parents de rester actifs professionnellement. On remarque qu'il y a de fortes disparités cantonales en ce qui concerne le choix de ce moyen de garde et il serait intéressant de déterminer les facteurs qui influencent ce taux. À l'heure où certains établissements d'accueil arrivent à leurs limites, toutes les solutions de garde extrafamiliale doivent être étudiées. Certains pays prévoient également la possibilité pour les seniors de rester actifs dans la garde d'enfants, leur permettant ainsi de garder des interactions sociales et de conserver un certain pouvoir d'achat. C'est pourquoi il est intéressant de connaître la situation actuelle dans le canton de Neuchâtel.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Armelle von Allmen Benoît

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Quentin Di Meo	Sarah Curty	Fabio Bongiovanni
Alexandre Brodard	Blaise Courvoisier	Damien Humbert-Droz
Martial Robert-Nicoud	Mary-Claude Fallet	Michel Zurbuchen
Carine Simone Muster	Claudine Geiser	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 14 février 2024

Question 1 : politique familiale cantonale

La réponse à l'interpellation ne nous permet pas de détailler l'ensemble des mesures appartenant à la politique familiale. Nous nous limiterons dès lors à signaler que, parmi les services de l'administration cantonale neuchâteloise, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) assure l'essentiel des mesures de mise en œuvre, qu'il s'agisse d'accueil extrafamilial, de détection des situations à risque, de soutien à la parentalité, etc. Les mesures de nature surtout financière (allègement fiscal pour les familles, réduction de primes LAMal, allocations familiales, avances de contributions d'entretien, ...) relèvent quant à elles de différents services, parmi lesquels le service des contributions (SCCO) et le service de l'action sociale (SASO). Quant à l'office de la politique familiale et de l'égalité, son rôle, en matière de politique familiale, se concentre aujourd'hui pour l'essentiel sur les questions de conciliation entre vie professionnelle et vie privée/familiale.

Dans ce cadre, la révision de la LAE est en cours, le rapport porte le numéro 24.005 et a pour but notamment d'encourager encore le développement de l'offre d'accueil extrafamilial par les communes, avec un nouvel objectif, celui d'atteindre, d'ici quatre ans, un taux de couverture cantonal minimum de 33% tant dans le domaine de l'accueil préscolaire que dans celui de l'accueil parascolaire.

Cela étant, les grands-parents ont également pleinement leur place, puisque la garde des petits-enfants par les grands-parents constitue un arrangement de prise en charge des enfants dans de nombreuses familles. Néanmoins, l'État ne dispense pas de prestations spécifiques à l'intention des grands-parents. Il s'agit d'une question qui relève de la responsabilité individuelle.

Questions 2 et 3 : encouragement et frein à la garde par les grands-parents

Les statistiques de l'Office fédéral de la statistique¹ (OFS) montrent clairement que les grands-parents sont mis à contribution de manière différenciée selon l'origine des enfants. Ainsi, alors que les grands-parents représentent 27,7% du total des modes de garde, ils en constituent plus du tiers (36%) pour les familles dont les enfants sont suisses, mais six fois moins (6,2%) pour les familles dont les enfants sont de nationalité étrangère.

Le recours aux grands-parents diminue également proportionnellement au revenu : ainsi, sur l'ensemble de la population, les personnes disposant des revenus les plus bas y font appel à hauteur de 16%, alors que pour les revenus moyens cette proportion peut monter jusqu'à 36%. On observe également que les grands-parents sont le plus souvent sollicités pour une prise en charge ne dépassant pas une journée.

Aussi, le Conseil d'État estime que l'accueil extrafamilial des enfants et la création de conditions de travail favorables aux familles restent des priorités en matière de politique cantonale.

Question 4 : mamie- et papi-sitters

Certains grands-parents sont encore actifs sur le marché du travail. Il convient d'éviter qu'ils ne soient amenés à réduire leur activité rémunérée – et donc leur rente à la retraite – pour s'occuper de leurs petits-enfants. Par ailleurs, dans la majorité des cas, ce sont les femmes, bénéficiant déjà de rentes plus faibles, qui sont généralement amenées à garder les petits-enfants.

L'éventuelle question de la reconnaissance et de l'indemnisation des grands-parents s'intégrerait dans la politique sociale et devrait dans tous les cas être traitée au niveau fédéral et non cantonal.

Question 5 : réforme de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Tenant compte des éléments précités, la question de la garde des enfants par les grands-parents n'est pas intégrée dans le cadre de la LAE3.

¹ OFS, part des enfants âgés de 0 à 12 ans avec un accueil extrafamilial, en 2021. Données issues de l'enquête SILC 2021, version du 23.03.2023